



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 71885

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les préoccupations exprimées par certains praticiens face aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. En effet, rappelant que ce texte vise à rendre inopérants dans les salles de spectacles, tant pour l'émission que pour la réception, les téléphones mobiles de tout type, ils craignent de ne plus pouvoir faire face à certaines urgences, faute d'être joignables. Ils souhaiteraient par conséquent que ce cas de figure soit pris en compte pour une application efficiente et non préjudiciable de ladite loi. Il le remercie de bien vouloir l'informer de ses intentions en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71885

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 janvier 2002, page 251